

## **Procédure d'Intégration des Critères RSE**

### **PDRA Consulting & Ingénierie Environnementale**

## 1. Objet et champ d'application

Cette procédure définit les modalités d'intégration des critères RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) dans la sélection et l'évaluation des prestataires, fournisseurs et partenaires techniques de PDRA Consulting & Ingénierie Environnementale. Elle s'applique à toutes les acquisitions, prestations et sous-traitances effectuées dans le cadre des projets ou du fonctionnement interne de l'entreprise.

## 2. Principes directeurs

PDRA Consulting s'engage à favoriser des relations d'affaires fondées sur la durabilité, la transparence et la responsabilité. Les décisions de sélection prennent systématiquement en compte les trois piliers du développement durable : environnemental, social et économique.

## 3. Critères RSE évalués

### a. Performance environnementale

- Politique environnementale et plan d'action du fournisseur.
- Gestion des déchets, de l'eau et de l'énergie.
- Utilisation de matériaux ou intrants à faible impact environnemental.
- Mesure et réduction des émissions de gaz à effet de serre (contribution au Scope 3 de PDRA).

### b. Droits humains et travail décent

- Respect des droits fondamentaux des travailleurs.
- Absence de travail forcé, de travail des enfants ou de discrimination.
- Conditions de travail conformes à la législation (horaires, rémunération, congés).
- Dialogue social et représentativité du personnel.

### c. Santé et sécurité au travail

- Existence d'un plan HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement) ou équivalent.
- Mise à disposition d'Équipements de Protection Individuelle (EPI).
- Formation du personnel à la prévention des risques.

- Signalement et traitement des incidents.

#### **d. Ancrage local et impact socio-économique**

- Contribution à l'emploi local et au développement communautaire.
- Partenariat avec des structures locales ou associatives.
- Valorisation des compétences locales et transfert de savoir-faire.
- Soutien aux initiatives de développement durable dans la zone d'intervention.

### **4. Processus de mise en œuvre**

#### **Étape 1 – Consultation initiale**

Lors de chaque procédure d'achat ou de sélection, le service technique ou administratif intègre une grille RSE de présélection dans le dossier d'appel d'offres ou la demande de devis.

#### **Étape 2 – Évaluation des offres**

Les offres reçues sont évaluées selon une revue technique et financière et une notation RSE pondérée à hauteur de 20 à 30 % du score global selon le type de marché. Cette évaluation tient compte des preuves documentaires fournies (certifications, politiques internes, références, etc.).

#### **Étape 3 – Décision et contractualisation**

La sélection finale ne peut être validée qu'après vérification de la conformité RSE du prestataire. Les contrats incluent une clause RSE obligatoire précisant les engagements de l'entreprise partenaire en matière d'éthique, d'environnement et de sécurité.

#### **Étape 4 – Suivi et amélioration continue**

Des audits ou revues RSE peuvent être réalisés sur site ou à distance. Les résultats sont intégrés dans le rapport RSE annuel de PDRA. Des mesures correctives peuvent être exigées en cas de non-conformité.

## 5. Responsabilités

- Direction générale : validation et supervision de la procédure.
- Responsable RSE / Environnement : mise à jour de la grille d'évaluation et suivi des indicateurs.
- Chefs de projets : application sur le terrain et reporting.
- Service administratif : archivage des évaluations et documentation des décisions.

## 6. Révision

Cette procédure est revue chaque année dans le cadre du système de management RSE et du processus d'amélioration continue. Les ajustements sont approuvés par la Direction et communiqués à l'ensemble du personnel concerné.



**Papa Samba DRAMÉ**